Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.201

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Organisation des conseils de quartier et adoption du cadre renouvelé de démocratie participative pour le mandat 2026-2032**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par : Yannis ISSOGUI

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.201

Organisation des conseils de quartier et adoption du cadre renouvelé de démocratie participative pour le mandat 2026-2032

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-1 ;

Vu la délibération n° 20.114 du 28 mai 2020 relative à la charte des conseils de quartier ;

Vu la délibération du 6 février 2024 portant adoption de la charte de la démocratie participative et de l'implication citoyenne ;

Vu la délibération n° 26.064 du 8 avril 2026 portant création de conseils de quartier sur le territoire de la commune de Vigneux-sur-Seine ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que les conseils de quartier constituent des instances consultatives de démocratie de proximité, sans personnalité juridique ni pouvoir décisionnel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer leur composition, leurs modalités de désignation et leurs règles de fonctionnement ;

Considérant la volonté de la commune de garantir une représentation équilibrée des habitants et des forces vives locales, tout en assurant la sécurité juridique et la cohérence du dispositif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - Organisation territoriale

La Commune organise la démocratie de proximité autour de trois conseils de quartier, pour les secteurs suivants :

- Concorde - Croix Blanche (Parc du Château, Port Premier, Gare, Concorde, Croix Blanche) ;
- Lac et Oly ;

Fleurs, Clos de la Régale et Bergeries.

Article 2 - Composition des conseils de quartier

Les conseils de quartier, dans une logique de participation ouverte et de diversité, sont composés de membres répartis comme suit :

- Des habitants du quartier concerné ;
- Le cas échéant, des acteurs économiques ou institutionnels exerçant une activité dans le quartier ;
- Des élus municipaux, dont l'adjoint au Maire chargé du quartier.

Le nombre de membres de chaque conseil de quartier est fixé par arrêté du Maire, dans une limite permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'instance.

Les réunions plénières des conseils de quartier sont publiques et ouvertes à l'ensemble des habitants.

Article 3 - Appel à participation et constitution des collèges

Les habitants et les acteurs économiques locaux sont invités à rejoindre les conseils de quartier au moyen d'un appel à participation public et accessible. L'engagement repose sur le volontariat et l'adhésion aux principes de la charte de la démocratie participative et de l'implication citoyenne.

Lorsque le nombre de candidatures est compatible avec le bon fonctionnement de l'instance, les candidatures recevables sont accueillies. En cas de candidatures excédentaires, la Ville met en œuvre des critères objectifs et transparents permettant de rechercher la diversité des profils, des secteurs géographiques et des usages du quartier ; un tirage au sort peut être utilisé entre candidatures présentant des caractéristiques équivalentes.

La composition issue de cette procédure est formalisée par arrêté du Maire. Cette formalisation administrative ne constitue ni une élection ni une désignation discrétionnaire des participants.

Chaque conseil de quartier est présidé par l'adjoint au Maire en charge de quartier territorialement compétent. Il assure l'animation des travaux du conseil, en lien avec les services municipaux.

Article 4 - Référents de quartier

Les référents de quartier constituent des relais de dialogue et de participation. Leur rôle, leurs engagements, les moyens mis à leur disposition et les conditions de fin de leur engagement sont précisés par la convention-type annexée à la présente délibération. Leur mission est bénévole et ne leur confère aucun pouvoir de décision, de représentation juridique de la Commune ou d'instruction à l'égard des services municipaux.

Article 5 - Animation et fonctionnement

Chaque conseil de quartier est animé par l'élu municipal chargé du quartier, avec l'appui du service chargé de la démocratie participative. Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. L'ordre du jour est préparé de manière collaborative à partir des propositions des référents, élus et services.

Les conseils peuvent être consultés sur les projets intéressant le quartier ou la ville et peuvent formuler des avis, propositions et initiatives. Un relevé de conclusions est établi à l'issue des réunions et rendu accessible selon les moyens de communication de la Ville.

Article 6 - Nature des travaux

Les avis, propositions et contributions des conseils de quartier sont consultatifs. Ils ne lient pas la Commune et ne se substituent pas aux compétences des autorités municipales. La Ville assure, dans la mesure du possible, un retour sur les propositions formulées et sur les suites susceptibles de leur être données.

Article 7 - Charte et convention-type

Sont approuvées la charte actualisée de la démocratie participative et de l'implication citoyenne et la convention-type d'engagement des membres référents, annexées à la présente délibération.

Article 8 - Exécution

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à formaliser la composition des conseils de quartier issue de l'appel à participation et à signer les conventions individuelles établies sur la base de la convention-type approuvée.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260930-26-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/10/2026

